



Le plongeur handicapé



Particularités du CACI

Commission Médicale IDF

28 mars 2024

J Piquet



Handicap et cadre légal

- Le sport des personnes en situation de handicap est principalement réglementé par :
 - Le Code pénal pour la lutte contre les discriminations (loi n°92-684),
 - Le Code de l'action sociale et des familles (loi n°2005-102 sur le handicap),
 - La Convention Internationale relative aux Droits des Personnes Handicapées des Nations-Unies (Convention Internationale des Droits des Personnes Handicapées 2006 - CIDPH),
 - Le Code du sport

Le code du Sport

Art L100-1 :

La promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous, notamment pour les **personnes handicapées**, sont **d'intérêt général**.

Art L100-3 :

Adaptation de l'organisation des activités en **fonction des personnes en situation de handicap**.

Le code du Sport

Disposition générales et fédérations délégataires

Art L131-7 :

Règles de pratiques adaptées pour favoriser l'accès aux activités sportives sous toutes leurs formes

Art L131-29 :

Possibilité de refuser la délégation pour **non-respect** de l'intérêt général (Art L100-1).

Le code du Sport

Pratique sportive : plongée subaquatique
Directeur de plongée et Guide palanquée

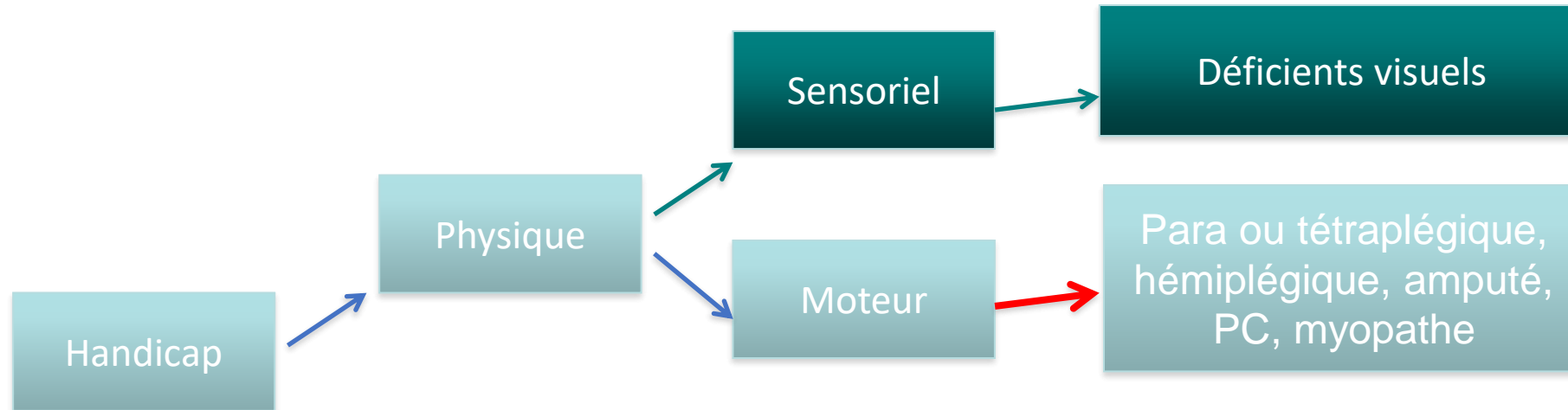
Art A.322-73 :

Sous la responsabilité du **D**irecteur de **P**longée qui s'assure de l'application des règles.

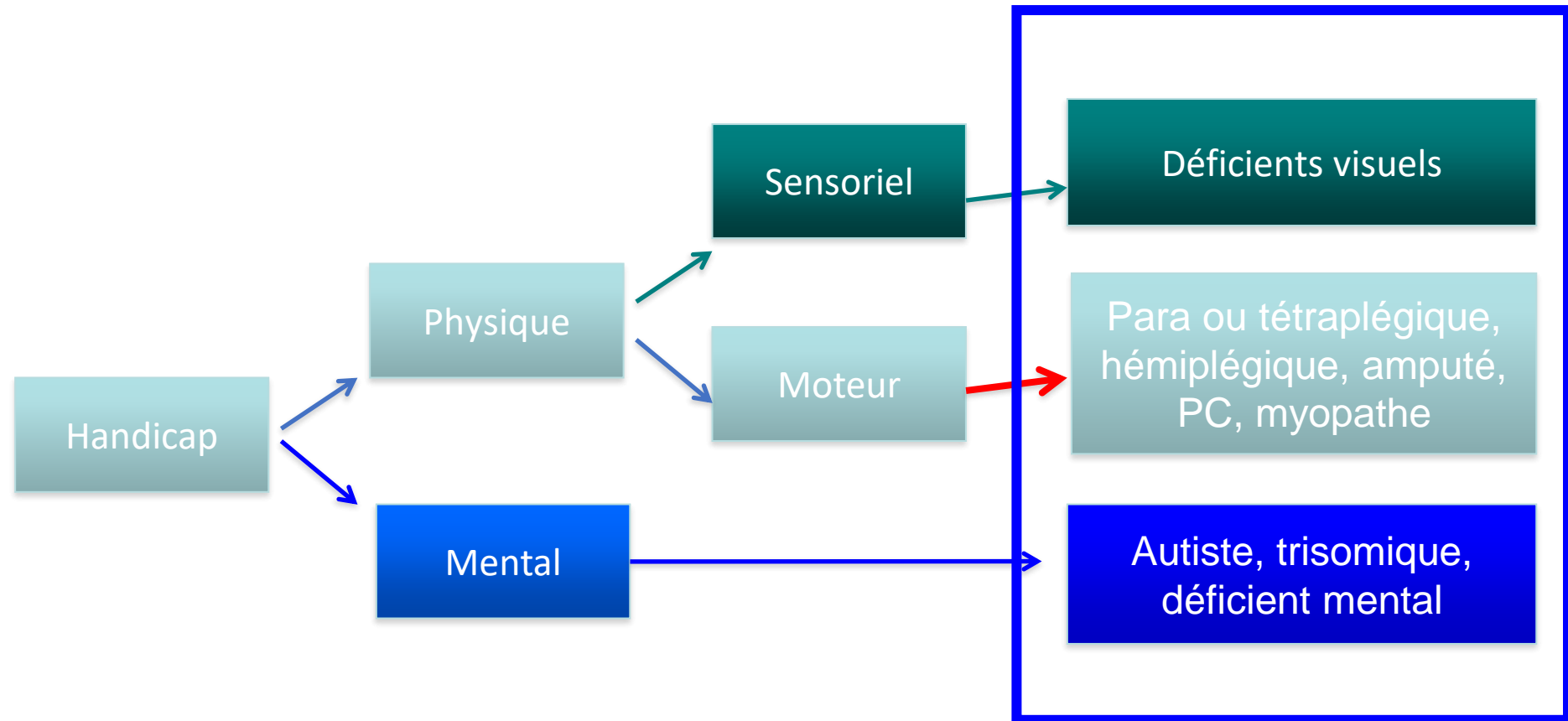
Art A.322-77 :

GP : Responsable du déroulement de la plongée, adaptée aux circonstances et aux aptitudes des participants.

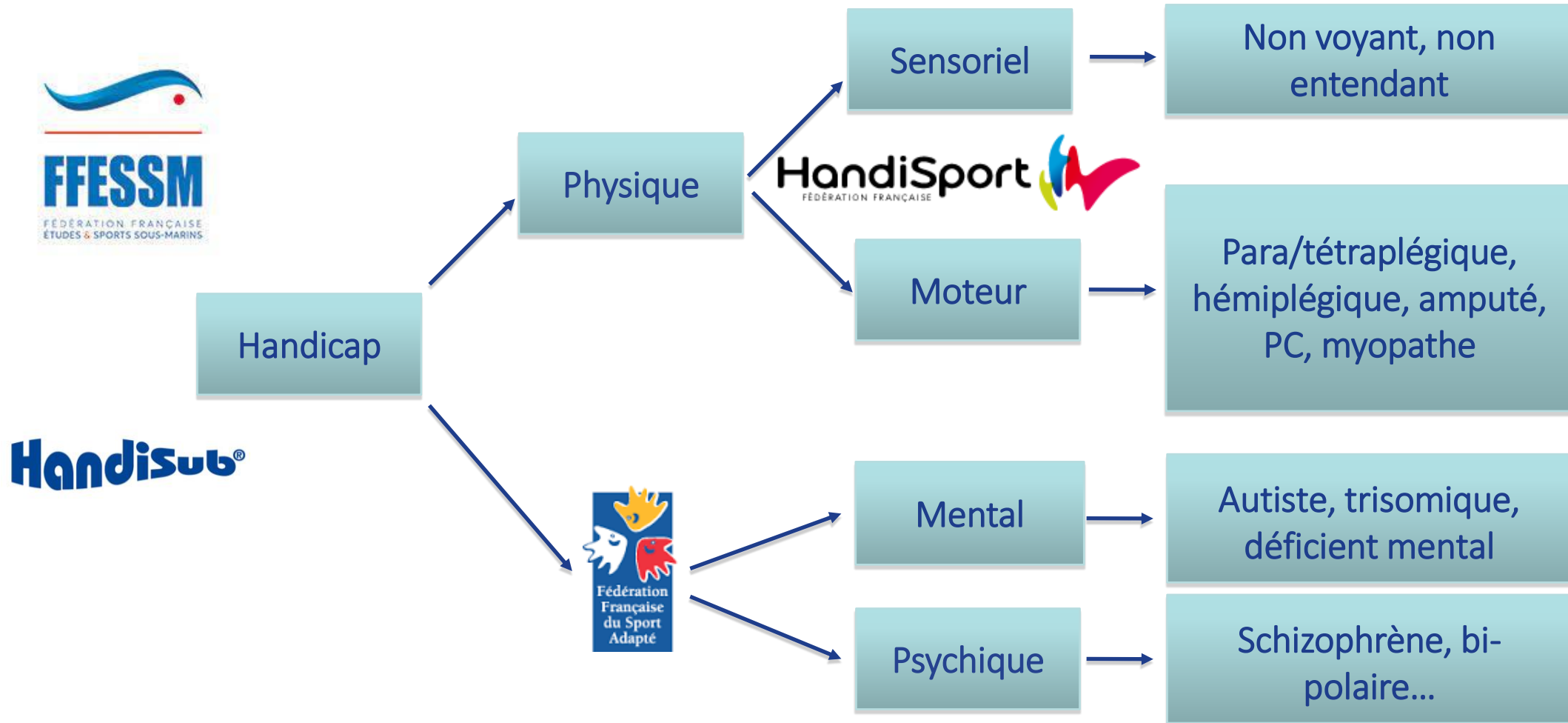
Convention FFESSM / FFH en 2011



Convention FFESSM / FFSA en 2012



Plongeurs en Situation de Handicap



ConventionS FFESSM / FFH / FFSA

Mise au point de cursus :

PESH (**P**longeur **E**n **S**ituation de **H**andicap)

et

EH (**E**nseignant **H**andisub)



Handisub®



Organisation fédérale FFESSM

- Commissions fédérales sont sportives, techniques, culturelles
 - Technique, Apnée, Tir sur Cible
 - **Cursus Handisub dédié à la pratique**
 - PSP, Photo, Bio, ...
 - Conditions d'accueil permettant à un PESH d'accéder aux activités
 - Certifications fédérales possibles
 - Soit en pratique inclusive
 - Soit en pratique autonome
- Conditions d'accueil possibles dans le cursus classique
 - Si aménagements raisonnables
 - Si conditions techniques favorables
 - Si conditions organisationnelles compatibles

Conditions pour le choix du cursus

- **Inclusion** dans le cursus standard
- Passage **ponctuel** par le cursus HANDISUB
- Intégration dans le **cursus spécifique** HANDISUB

Conditions pour le choix du cursus

Si une personne présente une déficience compatible avec une pratique sportive ordinaire, **elle doit** être considérée et désignée sans discrimination comme **sportif valide**.

Elle accède de fait à une **pratique inclusive**.

Dans le cas contraire, **une pratique adaptée** est proposée à cette personne qui demeure un sportif à part entière.

Cursus standard

Pratique inclusive de 1^{ère} intention

Elle s'adresse à toute personne capable de suivre, **sans aide majeure** et avec d'éventuels **aménagements raisonnables**, un cursus standard malgré une déficience motrice, sensorielle, mentale, cognitive, ou psychique.

Aménagements raisonnables

- Prévus par la CIDPH pour rendre la pratique inclusive accessible au plus grand nombre, garantissant ainsi les droits et libertés fondamentales sans discrimination.
 - On entend par « **discrimination** » toute distinction, exclusion ou restriction **fondée sur le handicap**
- Ces personnes ne doivent pas représenter une charge disproportionnée (art. 2 de la CIDPH).
 - On entend par « **aménagements raisonnables** » les modifications et ajustements nécessaires et appropriés n'imposant pas de charge disproportionnée
- **Les aidants** accompagnent les pratiquants et contribuent à toutes les étapes de l'activité sans se substituer à l'encadrant.

Pratique adaptée (Handisub)

- Permet une pratique sportive pour les personnes les moins autonomes
 - Aide humaine
 - Aide matérielle
 - Art 322-77 du Code du Sport
 - **« Dans l'espace de 0 à 40 mètres, pour justifier des aptitudes PE-12 à PE-40 et des aptitudes à plonger au nitrox, les personnes en situation de handicap peuvent bénéficier d'une assistance adaptée en encadrement ou en matériel pour évoluer en palanquée *encadrée* »**

Pratique autonome

- Ce terme doit se comprendre lors de la pratique au sein d'une **commission culturelle** de la FFESSM ...
 - Photo, Bio ...
- **Binôme** constitué par
 - Un PESH
 - Un Enseignant Handisub[®] **titulaire** du niveau requis par la commission concernée,
- → pratique autonome par rapport à l'enseignement spécifique.

Quid du CACI au 28 mars 2024 ?

- Les activités visant les publics particuliers (FFH/FFSA/FFESSM) sont soumises à des **conditions d'exercice spécifique**
- Que disent les conventions signées entre ces fédérations ?
- Un certificat médical délivré par un médecin fédéral **est obligatoire dès le baptême.**
- Cas particulier : si le baptême est effectué dans une zone de **profondeur maximale de 2 mètres**, le certificat médical peut être établi par **tout médecin.**
- **CACI** peut (doit) être adapté au plongeur
 - **Restrictions possibles** (profondeur, temps, durée....)
 - Ex: sensibilité au froid du plongeur tétraplégique

Recevabilité du CACI

- Pour être valable, un CACI doit être **daté, signé et rédigé de façon lisible.**
- Le médecin signataire doit être clairement identifié
 - Nom, prénom, n° RPPS ou d'inscription au Tableau de l'Ordre des Médecins
 - N° FINESS de l'établissement d'exercice le cas échéant.
 - **N° fédéral (spécialiste en MPR possible)**
- Il est valable 1 an sauf élément(s) nouveau(x)

Exiger un CACI pour le baptême est-il (encore) justifié ?

- Difficile pour l'organisateur d'une journée **Portes Ouvertes**
 - Notamment en établissement spécialisé (IME)
 - Si une personne avec un handicap se présente lors d'une journée découverte
 - Très «risqué» pour un médecin d'y participer
 - Obligation de moyens
- Clairement rigide dans certains cas
 - Personne amputée d'un membre inférieur
 - Personne paraplégique pratiquant déjà un sport à haut niveau
- Concevable pour les personnes en SH mental
 - Principe de précaution
 - Epilepsie plus fréquente chez ces personnes
 - Mais...

Alors on supprime le CACI ?

Mais tout repose alors sur l'encadrant....

Les oreilles
La noyade

QUESTIONNAIRE PRÉALABLE AU BAPTÊME DE PLONGÉE HANDISUB



Date du baptême : / / Lieu :

Nom du plongeur ou de la plongeuse : Prénom :

Quelle que soit votre situation de handicap, vous pouvez effectuer un baptême de plongée si vous n'avez pas de contre-indication médicale, vous comprenez les consignes simples de l'encadrant et vous pouvez vous exprimer pour lui dire quand ça ne va pas. Vous devez également pouvoir supporter un masque, mettre la tête sous l'eau, supporter le contact et la proximité d'autres personnes.

Pour évaluer votre santé, merci de cocher les situations qui vous concernent :

- Vous êtes souvent malade des oreilles, de la gorge ou des poumons
- Vous avez mal aux oreilles en avion ou quand vous allez à la montagne
- Vous avez été opéré des oreilles, des sinus ou du cœur
- Vous avez fait des crises d'épilepsie dans les 5 dernières années

Aujourd'hui :

- Vous êtes enrhumé, vous toussiez ou vous êtes essoufflé
- Vous avez mal aux oreilles, aux sinus ou aux dents
- Vous avez un traitement pour le diabète, le cœur, ou l'épilepsie

Si vous n'avez coché aucune case, votre état de santé est compatible avec un baptême de plongée Handisub.

Si vous avez coché une ou plusieurs cases, une visite chez le médecin est obligatoire avant le baptême pour confirmer que vous n'avez pas de contre-indication ou préciser à l'encadrant les éventuelles précautions à prendre.

Je certifie l'exactitude de l'ensemble des données recueillies et je signe¹ le questionnaire² :

A :..... le : / / Signature :

¹Si vous n'êtes pas en capacité motrice ou intellectuelle de signer, demandez à une personne de votre entourage de le faire pour vous. Elle indique ci-dessous ses nom et prénom ainsi que sa fonction à vos côtés (représentant légal, père, mère...)

Les orientations à la date du 28 mars 2024 à valider par la CNMP

- Baptême: pas de CACI systématique
 - Remplacé par un questionnaire préalable (et consultation si besoin)
 - Sous réserve d'un espace protégé (fond de 2 mètres)
- Entrée dans l'activité (1^{er} CACI avec prise de licence)
 - Médecin fédéral ou du sport, ou... ou spécialiste du handicap concerné
- Renouvellement annuel
 - Tout médecin si pas d'éléments nouveaux

Les enjeux du CACI

Personne handicapée

Les enjeux déontologiques

- **Article 7 (article R.4127-7 du CSP)**

- Le médecin doit écouter, examiner, conseiller ou soigner avec la même conscience toutes les personnes quels que soient leur origine, leurs mœurs et leur situation de famille, leur appartenance ou leur non-appartenance à une ethnie, une nation ou une religion déterminée, leur handicap ou leur état de santé, leur réputation ou les sentiments qu'il peut éprouver à leur égard

- **Article 32 (article R.4127-32 du CSP)**

- Dès lors qu'il a accepté de répondre à une demande, le médecin s'engage à assurer personnellement au patient des soins consciencieux, dévoués et fondés sur les données acquises de la science, en faisant appel, s'il y a lieu, à l'aide de tiers compétents.

Les enjeux sportifs

- **Sport de loisir**
- **Sport de pleine nature**
- **Découverte de la faune et flore sous-marine**
- **Plaisirs de l'immersion et bienfaits de l'eau**
- **Sport sans fauteuil**
- **Accessible aux personnes peu autonomes**

Les enjeux physiques

- **Sensation d'apesanteur et mobilité accrue**
- **Réappropriation du corps**
- **Fonction cardio-respiratoire**
- **Qualité du travail musculaire**
 - **Intensité raisonnable**
 - **Pas de sur-utilisation du potentiel résiduel**
- **Prévention des troubles liés à la sédentarité**
 - **Surpoids, diabète, troubles CV, ..**

Les enjeux psychiques

- **Gestion du stress**
- **Dépassement du handicap**
- **Vecteur de résilience**
 - **Estime de soi, acquisition de compétences, projet de vie**
- **Prévention des épisodes dépressifs**
- **Impact positif sur morbidité et évolution des maladies chroniques ou évolutives**

Les enjeux sociaux

- **Mixité des populations handicapées et valides**
- **Echanges, voyages...**
- **Stimulation des activités sportives en famille**

En conclusion: CACI d'une personne handicapée

- Merci de bien vouloir vous en charger
 - Nombreuses contraintes, durée, conditions d'accueil,...
 - Parfois un peu loin de sa « **zone de confort** » professionnelle
- Les contre-indications liées au handicap sont rares
 - Bien faire la part des **CI temporaires (fréquentes)**
- Ne pas confondre contre-indications et **points de vigilance**
- **Garder présent à l'esprit les bénéfices escomptés**
- **Ne pas hésiter à échanger avec d'autres confrères**
- Ne pas hésiter à prendre contact avec l'encadrement
 - Avec l'accord de la personne
 - Respect du secret médical +++
- Ne pas hésiter à fixer des limites (et les réévaluer...)
 - Durée, profondeur, température de l'eau
 - 1 seule plongée par jour, etc...

Pour en savoir plus

- **Recommandations de Bonnes Pratiques pour le suivi médical des pratiquants d'activités subaquatiques sportives et de loisir**
 - approuvées par le conseil d'administration de la société de physiologie et de médecine subaquatique et hyperbare de langue française (Medsubhyp) le 29/07/2020 et par le conseil d'administration de la société française de médecine de l'exercice et du sport (SFMES) le 28/07/2020.
- **Chapitre XXVI**
 - **Handicap et plongée de loisir**
 - J Piquet, P Trape, M Guenin
- <https://www.medsubhyp.fr/recommandations-activites-subaquatiques-sportives-et-de-loisir/>